



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2023-415

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la Martinique / Secrétariat général commun - bureau des affaires juridiques /**

R02-2023-12-04-00004 - Arrêté portant intérim des fonctions de sous-préfet du Marin et délégation de signature. (2 pages)

Page 3

## **Direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Martinique /**

R02-2023-12-01-00008 - Arrêté préfectoral du 01 12 2023 attribuant l'habilitation sanitaire à M. LELIEVRE Hugo (2 pages)

Page 6

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BCBDE /**

R02-2023-12-04-00003 - Arrêté portant désignation de Mme Yolaine AUTEVILLE en qualité de liquidatrice de l'association syndicale autorisée ASA Victor Hugo (1 page)

Page 9

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général  
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2023-12-04-00004

Arrêté portant intérim des fonctions de  
sous-préfet du Marin et délégation de signature.

## Arrêté

### portant intérim des fonctions de sous-préfet du Marin et délégation de signature

#### LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 nommant Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, sous-préfète de Fort-de-France ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 mai 2023 portant nomination de Mme Sophie CHAUVEAU, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 novembre 2023 nommant M. Sébastien LANOYE sous-préfet de Montbard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2023-09-06-0007 du 06 septembre 2023 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique ;

Considérant la nécessité d'organiser l'intérim de la fonction de sous-préfet du Marin ,

#### ARRÊTE

##### Article 1

A compter du 7 décembre 2023, Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfet du Marin.

Délégation est donnée à Madame Laurence GOLA de MONCHY, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, en toutes matières intéressant l'arrondissement du Marin ainsi que l'engagement, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses, à l'exception des arrêtés de conflits, des déclinatoires de compétence, des réquisitions du comptable public et des agents des forces armées.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence GOLA de MONCHY, la délégation qui lui consentie à l'article premier est exercée par Madame Sophie CHAUVEAU, sous-préfète déléguée à l'égalité et à la cohésion sociale.

Sont exclus de cette délégation :

- les recours et mémoires juridictionnels,
- les saisines de la chambre régionale des comptes,

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence GOLA de MONCHY et de Madame Sophie CHAUVEAU, Monsieur Victor TOWO KAMGA, secrétaire général de la sous-préfecture du Marin, est autorisé à signer les actes intéressant l'arrondissement du Marin dans les domaines suivants :

- Administration générale :

- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques,
- récépissés de déclaration, modification, dissolution des associations loi 1901 et culturelles des arrondissements centre et sud et des associations syndicales libres et autorisées de l'arrondissement sud.

- Gestion de la sous-préfecture :

- autorisations de congés du personnel affecté à la sous-préfecture,
- l'engagement, la certification du service fait et l'ordonnancement de la dépense, imputés sur les crédits de fonctionnement attribués à la sous-préfecture dans la limite de 1 000 €.

- Police générale :

- suspension des permis de conduire

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence GOLA de MONCHY, Madame Sophie CHAUVEAU et Monsieur Victor TOWO KAMGA, la délégation consentie à l'article 3 est exercée par Madame Isabelle ZADICK, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture du Marin.

## Article 5

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 04 décembre 2023.

Le préfet

Jean-Christophe BOUVIER

Direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de  
la Forêt de Martinique

R02-2023-12-01-00008

Arrêté préfectoral du 01 12 2023 attribuant  
l'habilitation sanitaire à M. LELIEVRE Hugo



**ARRETE PREFECTORAL n°**

**Attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur LELIEVRE HUGO**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Rémi DUPRAT directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 modifié par l'arrêté du 02 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Rémi DUPRAT directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;

Vu la demande présentée par Monsieur LELIEVRE HUGO né le 09/01/1997 et domicilié professionnellement à la clinique Lotissement Esperance La Laugier 97215 Rivière-Salée ;

Vu l'inscription au tableau de l'Ordre des vétérinaires de Monsieur LELIEVRE HUGO sous le numéro 32948 ;

Considérant que Monsieur LELIEVRE HUGO remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée, à compter du 01/12/2023, pour une durée de cinq ans à Monsieur LELIEVRE HUGO, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la clinique vétérinaire Lotissement Esperance La Laugier 97215 Rivière-Salée.

## Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Martinique, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

## Article 3

Monsieur LELIEVRE HUGO s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## Article 4

Monsieur LELIEVRE HUGO pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## Article 6

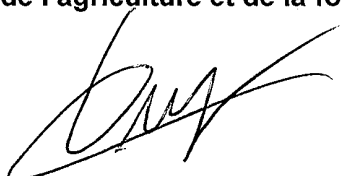
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

## Article 7

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort de France, le 01/12/2023

**Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**



**Jean Rémi DUPRAT**

Tél : 05 96 71 20 40  
Mél : direction.daaf972@agriculture.gouv.fr  
Jardin Desclieux, BP 642, 97 262 Fort-de-France Cedex



PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BCBDE

R02-2023-12-04-00003

Arrêté portant désignation de Mme Yolaine  
AUTEVILLE en qualité de liquidatrice de  
l'association syndicale autorisée ASA Victor  
Hugo



**Arrêté portant désignation de Mme Yolaine AUTEVILLE  
en qualité de liquidatrice de l'association syndicale autorisée ASA Victor Hugo**

**LE PRÉFET**

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment ses articles 40, 41 et 42 ;
- Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, notamment l'article 71 ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014283-0003 du 10 octobre 2014 portant autorisation de création de l'association syndicale autorisée ASA Victor Hugo située au 17 rue Victor Hugo à Fort-de-France ;
- Vu la proposition de la direction régionale des finances publiques de désigner Mme Yolaine AUTEVILLE en qualité de liquidatrice de l'ASA Victor Hugo ;

Considérant que les conditions de dissolution d'office de l'ASA Victor Hugo sont réunies en raison de l'absence d'activité depuis plus de 3 ans ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Yolaine AUTEVILLE, inspectrice divisionnaire des finances hors classe à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, est désignée liquidatrice judiciaire de l'association syndicale autorisée ASA Victor Hugo.

**Article 2** : Elle devra déterminer les conditions dans lesquelles l'ASA Victor Hugo sera dissoute ainsi que la dévolution du passif et de l'actif.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

**- 4 DEC. 2023**  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**la Secrétaire Générale**  
**de la Préfecture de la Martinique**

**Laurence GOLA DE MONCHY**